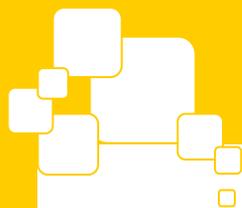


CARMEF

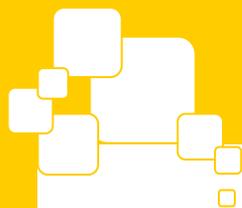
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Les élus de la CARMF (au 4/08/2011)

Collèges	Délégués	Administrateurs
Cotisants	577	19
Retraités	144	2
Conjoints Survivants Retraités	32	1
Invalidité-Décès	15	1
Total	768	23
Présentés par le CNO	/	2
Cooptés	/	3
Total	/	28

*Les fonctions de délégués et d'administrateurs sont bénévoles.
En cas de vacance d'un poste, l'administrateur suppléant, élu ou agréé,
remplace le titulaire.*



Effectifs(*) au 1^{er} juillet 2011

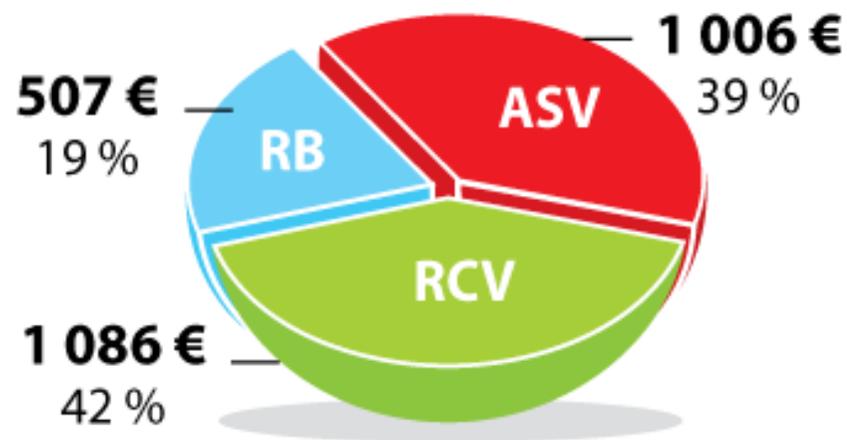
	Affiliés	Âge moyen
Cotisants	126 300	53
dont préretraités (MICA)	143	65
Cumul activité-retraite	5 139	69
Conjoints collaborateurs	2 093	54
Retraités	42 421	74
Conjoints survivants + de 60 ans	17 882	79
Invalides	531	56
Conjoints survivants - de 60 ans	1 746	54

(*) Régimes obligatoires

Allocations moyennes versées

Montant mensuel – base 2^e trimestre 2011

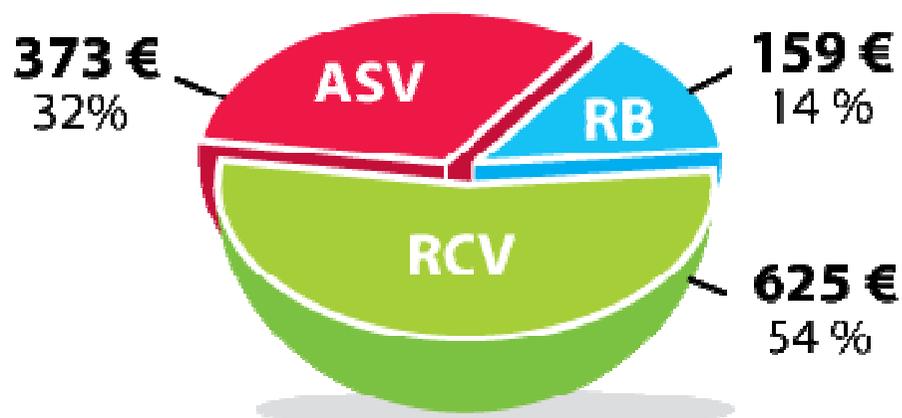
Médecin



Total des 3 régimes(*)

2 599 € par mois

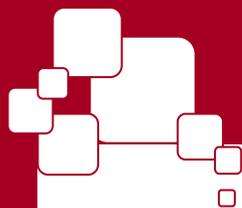
Conjoint survivant retraité



Total des 3 régimes(*)

1 157 € par mois

(*) Avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.



Les pensions de réversion

Réversion du régime de base

Conditions

Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à :
55 ans depuis le 1^{er} janvier 2009,
ou **51 ans** si le médecin est décédé avant le 1^{er} janvier 2009.

Plafond annuel de ressources

Personne seule : **18 720 €**
ou du ménage : **29 952 €**

si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).
Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.

Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage.
(pas de suppression de droits en cas de remariage)

Réversion du régime de base

Calcul de la Pension

Taux : **54 %**
de la retraite du médecin
sous condition d'âge et
de ressources.

Déclaration de
ressources et notice
disponibles sur :

<http://www.carmf.fr>

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin
60 trimestres minimum
(15 années tous régimes
de base confondus).

Montant annuel

3 290,31 €

en 2011

Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres
d'assurance, ce minimum est réduit
proportionnellement au nombre
de trimestres d'assurance justifiés.

Réversion du régime de base

Ressources prises en compte

Revenus

- Professionnels (un abattement de 30 % sera opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus),
- De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),
- Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères (même servies par un organisme étranger),
- Retraites de réversion des régimes de Base.

Autres revenus

- Avantages en nature (nourriture, logement...),
- Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...

Biens mobiliers et immobiliers propres (détail dans le slide ci-après)

- Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.

Donations

- Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).

Réversion du régime de base

Ressources à prendre en compte :

Biens mobiliers et immobiliers appartenant en propre au conjoint survivant

- Les biens mobiliers et immobiliers au nom du conjoint survivant *à la date du décès du médecin* doivent être déclarés en tant que ressources personnelles du conjoint survivant.



Ex : Assurance vie souscrite au nom du conjoint survivant et ce même si le contrat est alimenté par le médecin.

- **Attention** : l'assurance vie souscrite au nom du médecin, reversée par suite de son décès au conjoint survivant, n'a pas à être déclarée.

Réversion du régime de base

Ressources exclues :

du médecin
avant son décès



- ses revenus professionnels,
- ses retraites,
- ses biens personnels.

du conjoint
survivant



- ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»,
- ses rente du régime obligatoire invalidité-décès,
- ses prestations familiales.



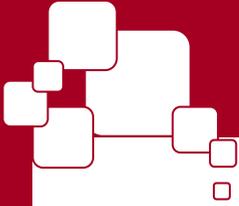
*La valeur de la résidence principale,
les biens issus de la communauté.*

Calcul du régime de base de réversion : *mécanisme de la coordination*

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les caisses de retraite (CNAV, CARSAT, MSA, RSI,...) doivent coordonner leurs informations pour permettre le calcul du droit au régime de base de réversion.*

- L'organisme qui a enregistré la plus longue durée de cotisations procède à la collecte des données nécessaires, (*notamment le nombre de trimestres acquis*), pour calculer l'allocation de base de réversion susceptible d'être versée (*avant application de la condition de ressources*).
Puis il délivre aux caisses concernées le montant de l'allocation de base de réversion à servir ou le rejet de droit à opposer au requérant.
- Cet organisme est plus connu sous le nom de *Régime Interlocuteur Unique (RIU)*.

- * *CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse*
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
MSA : Mutualité Sociale Agricole
RSI : Régime Social des Indépendants



Réversion du régime de base

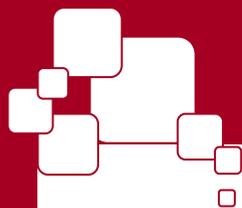
Loi de financement de la Sécurité sociale 2009 :

À compter de 2010 :



Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de 65 ans pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (**824,15 € par mois**).

En 2010 : 189 majorations ont été mises en service.



Réversion des régimes complémentaire et ASV

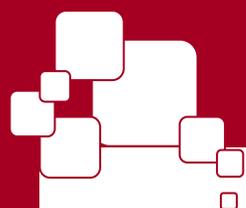
Conditions

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour. Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Âge	60 ans
Durée de mariage	2 ans (<i>sauf dérogations statutaires</i>)
Remariage	Perte du droit à la pension de réversion

Montant

Taux de réversion	RCV : 60 % ASV : 50 %
Majoration familiale	10 % <i>des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin</i>
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (<i>sans limite</i>)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, <i>au prorata</i> de la durée de chaque mariage



Régime Complémentaire

Le rachat de points

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation de la pension de réversion.

Périodes :

- Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération,
- Pour les femmes, trois trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.



Coût en 2011

682,80 €
pour **1 point**



Bonus

0,33 point gratuit
pour **1 point** racheté

Supplément annuel d'allocation pour 1,33 point :
59,85 €



Déductibilité fiscale du rachat.

Régime Complémentaire

Le rachat de points

Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés.

Coût en 2011

682,80 €
pour **1 point**

Bonus

0,33 point gratuit
pour **1 point** racheté

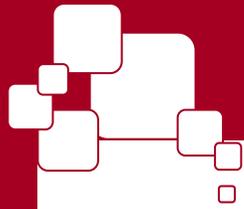
(supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : 59,85 €)

Les deux premières années de dispense de cotisation pour les médecins affiliés après le 1^{er} janvier 1996 et âgés de moins de 40 ans.

Coût en 2011

682,80 €
pour **1 point**

(supplément annuel d'allocation 45 €)



Régime Complémentaire

L'achat de points

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation de la pension de réversion, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.



Coût d'achat du point en 2011 :

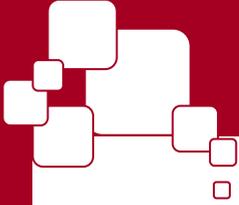
1 039,35 €

apportant **1 point**

supplément annuel d'allocation de **45 €**



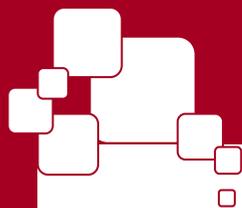
Déductibilité fiscale de l'achat.



Pension de réversion

Au profit de l'enfant du médecin, infirmes et orphelin de père et de mère

- Sont réversibles les droits du conjoint survivant dont est issu l'enfant, à l'exclusion de l'éventuelle majoration familiale et majoration 42 bis dont pouvait être titulaire le conjoint survivant.
- L'infirmité doit être permanente et empêcher l'enfant de se livrer à tout travail rémunérateur.
- L'enfant doit être âgé de **21 ans** ou plus au décès du dernier parent (avant cet âge, il est titulaire d'une *rente temporaire*).
- Si l'infirmité s'est déclarée après le 21^e anniversaire, la situation est examinée par le Conseil d'administration après avis de la Commission médicale.
- Si au décès du dernier parent, il existe plusieurs enfants remplissant les conditions d'octroi, la pension de réversion est partagée entre eux à parts égales.
- *Attention : dans l'attente de l'approbation de la Tutelle pour le régime des ASV, seul le régime complémentaire est aujourd'hui réversible.*



Pension de réversion

**Au profit de l'enfant du médecin,
infirmes et orphelins de père et de mère**

Attention :

Cette pension de réversion est **imposable**
(contrairement à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)).

Elle peut faire perdre le droit à l'AAH, à la couverture maladie qui en découle ainsi qu'à toute aide éventuelle soumise à condition de ressources.

Lors de la constitution de la demande, les services de la CARMF adresse aux intéressés une estimation des sommes susceptibles d'être versées.